



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1006332A3

NUMERO DE DEPOT : 09200254

Classif. Internat. : A43C A43B

Date de délivrance le : 26 Juillet 1994

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 13 Mars 1992 à 15H45 à l'Office de la Propriété Industrielle

ARRETE:

ARTICLE 1.- Il est délivré à : SOCOSERVICES
avenue Jules Colle 16, B-1410 WATERLOO(BELGIQUE)

représenté(e)(s) par : Mr.MODRIE, CABINET VIGNERON, Av. Gén.de Longueville 22 Bt 14
- B 1150 BRUXELLES.

un brevet d' invention d' une durée de 20 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : COUVRE-SEMELLE.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeurs(s).

Bruxelles, le 26 Juillet 1994
PAR DELEGATION SPECIALE :



WUYTS L
Directeur

"Couvre-semelle"

La présente invention a pour objet un couvre-semelle pour chaussure dont soit la semelle, soit l'ensemble formé par la semelle et le talon rajouté sous la partie arrière de cette dernière lorsque ladite chaussure est pourvue d'un
5 talon, peut dégrader les surfaces sur lesquelles on marche.

On sait qu'il est interdit de pénétrer dans certains locaux de complexes sportifs avec des chaussures ayant servi à la pratique d'un sport, surtout si les semelles ou les ensembles semelle-talon de ces chaussures sont garnis de crampons et ce, du fait que les semelles souillées et éventuellement pourvues de crampons détériorent les revêtements de sol de ces locaux. Cette interdiction, qui est, en particulier généralement de stricte application dans les installations des terrains de golf, présente l'inconvénient d'obliger les joueurs, lorsqu'ils désirent fréquenter ces installations lors
10 d'une interruption de partie ou en fin de celle-ci, à se déchausser, avec tous les inconvénients que cela représente, et à enfiler des chaussures, ainsi que des chaussettes, de rechange dont ils sont dans l'obligation de se charger.

On sait aussi qu'il est interdit d'emprunter certaines surfaces de jeu, telles que des pistes de bowling, avec des chaussures qui ne sont pas spécialement prévues pour de telles surfaces. Cette situation présente l'inconvénient d'obliger les exploitants desdites surfaces d'être en possession d'un stock important de chaussures spéciales qui sont
15 mises à la disposition des joueurs, d'où coût élevé de ce stock, frais élevés de son entretien ainsi que problèmes liés à la désinfection desdites chaussures spéciales.

L'invention a pour but de remédier aux inconvé-

nients susdits et de procurer un couvre-semelle adapté soit à des chaussures de sports, garnies ou non de crampons, afin de permettre l'usage de ces chaussures, sans risques pour les revêtements de sol, dans les endroits où elles sont interdites, soit à des chaussures ordinaires pour les transformer en chaussures spéciales pour la pratique de certains sports, tels que notamment le bowling.

A cet effet, le couvre-semelle suivant l'invention est constitué, d'une part, d'au moins une couche de matière qui est choisie parmi les matières synthétiques, telles que le vinyle, ou naturelles, telles que le cuir, capables de résister à la compression et à la perforation et suffisamment souples pour épouser les déformations de la semelle résultant de la marche et qui est façonnée pour pouvoir être appliquée au moins sur les zones de la semelle ou de l'ensemble précité qui entrent en contact avec le sol au moment de la marche et, d'autre part, par des moyens agencés pour appliquer ladite couche de matière sur les zones précitées de la semelle ou de l'ensemble susdit et pour la fixer temporairement à la chaussure.

Suivant une forme de réalisation de l'objet de l'invention, la couche de matière susdite est formée d'une seule pièce couvrant au moins la totalité de la surface de la face inférieure de la semelle ou de l'ensemble précité.

Suivant un mode de réalisation avantageux de l'objet de l'invention, la couche de matière précitée est, lorsque la semelle ou l'ensemble susdit est garni de crampons, doublée d'une épaisseur de matière (9) choisie parmi les matières dans lesquelles les crampons (8) peuvent pénétrer, cette épaisseur de matière, telle que du polyéthylène expansé, ayant une hauteur qui est au moins égale à la hauteur de la partie saillante des crampons.

Suivant une forme de réalisation particulièrement avantageuse de l'objet de l'invention, les moyens précités agencés pour fixer temporairement la couche de matière susdite à la chaussure comprennent, d'une part, une poche formée à une

des extrémités de cette couche de matière, cette poche étant profilée de manière à s'adapter sur le bout de la chaussure pour coiffer ce dernier et, d'autre part, une patte formée à l'extrémité de la couche de matière opposée à l'extrémité
5 susdite et qui est profilée pour s'appliquer sur le contrefort de la chaussure.

D'autres détails et particularités de l'invention ressortiront de la description des dessins annexés au présent mémoire et qui représentent, à titre d'exemples non limitatifs
10 des formes de réalisation particulières du couvre-semelle suivant l'invention.

La figure 1 est une vue en perspective montrant une chaussure garnie du couvre-semelle suivant l'invention.

La figure 2 est une vue schématique, en élévation et avec brisures partielles, de la chaussure et du couvre-
15 semelle illustrés à la figure 1.

Les figures 3 et 4 sont des vues analogues à la figure 2 et montrant des variantes de la chaussure et du couvre-semelle illustrés aux figures 1 et 2.

20 Dans les différentes figures, les mêmes notations de référence désignent des éléments identiques ou analogues.

Le couvre-semelle 1, suivant l'invention et comme illustré aux dessins, est destiné à être associé à une chaussure 2 dont la semelle ou l'ensemble semelle-talon 3 et 4 sont
25 susceptibles de dégrader les surfaces sur lesquelles on marche et dont l'usage est interdit dans certains locaux ou sur certaines surfaces et ce, afin de permettre leur utilisation dans ces locaux ou sur ces surfaces. Ce couvre-semelle 1 est constitué d'au moins une couche de matière 5 découpée pour pouvoir
30 être appliquée au moins sur les zones de la semelle 3 ou de l'ensemble susdit qui entrent en contact avec le sol au moment de la marche, ainsi que de moyens 6 agencés pour appliquer cette couche de matière 5 sur ces zones et pour la fixer temporairement à la chaussure lorsqu'on désire utiliser cette
35 dernière pour pénétrer dans les locaux précités ou marcher sur

les surfaces susdites.

Cette couche de matière 5 constituant le couvre-
semelle 1 est avantageusement, comme montré aux figures 1 et 2,
formée d'une seule pièce qui couvre la totalité de la surface
5 de la face inférieure de la semelle 3 ou de l'ensemble précité
et qui déborde légèrement sur tout le pourtour de cette semelle
ou ensemble, la matière constituant cette couche 5 étant choisie
parmi les matières synthétiques, telles que le vinyle, ou
les matières naturelles, telles que le cuir, qui sont, d'une
10 part, capables de résister à la perforation, à la compression
et à l'usure et, d'autre part, suffisamment souples pour suivre
et épouser les déformations de la semelle qui sont engendrées
par la marche. Ladite couche de matière 5 est soit naturel-
lement étanche ou traitée pour être étanche et sa face 7, qui
15 est destinée à être en contact avec le sol, est avantageusement
traitée pour être antidérapante.

Lorsque la semelle 3 de la chaussure 2 est garnie
de crampons 8, comme montré aux figures 3 et 4, la couche de
matière 5 est doublée, sur sa face tournée vers la semelle 3,
20 d'une épaisseur de matière 9 qui est avantageusement alvéolée
et dans laquelle se logent les crampons 8 quand la chaussure
est placée sur le couvre-semelle 1. La pénétration des crampons
8 dans cette épaisseur de matière 9 assure déjà une bonne
stabilité du couvre-semelle 1 sur la chaussure, cette stabilité
25 renforçant les moyens 6 précités qui seront décrits ci-après.
L'épaisseur de matière 9 a une hauteur qui est au moins égale à
celle de la partie des crampons 8 qui fait saillie par rapport
à la semelle 3 et est avantageusement constituée d'une mousse
de matière synthétique à faible écrasement, telle que du
30 polyéthylène expansé.

Les moyens 6 précités, qui sont agencés pour fixer
temporairement le couvre-semelle à la chaussure, sont consti-
tués, comme montré aux figures 1 à 3, par une poche 10 formée à
une des extrémités de la couche de matière 5 et profilée pour
35 pouvoir s'adapter sur le bout 11 de la chaussure et coiffer ce

5 dernier, par une patte 12 formée à l'extrémité de la couche 5 opposée à la poche 10 et profilée pour s'appliquer sur le contrefort 13 de la chaussure et par des liens 14 associés à ladite patte 12 et destinés à être noués autour de la cheville pour maintenir la patte 12 en bonne position, c'est-à-dire dans une position où elle maintient tendue la portion de la couche de matière 5 comprise entre la poche 10 et la patte 12.

10 Il suffirait d'un nombre limité de couvre-semelle de dimensions différentes pour permettre d'équiper toutes les pointures de chaussures.

15 Toutefois, suivant l'invention, on pourrait prévoir, pour chaque paire de chaussures, des couvre-semelle parfaitement adaptées à cette dernière. Dans ce cas, il seront moulés sur mesure pour que les couches de matière 5, éventuellement doublés d'une épaisseur 9, aient des dimensions qui correspondent aux semelles 3 afin de s'adapter parfaitement auxdites chaussures. La couche de matière 5 de chacun des
20 bord continu 15 destiné à couvrir le bord 16 de la semelle 3 afin de limiter les déplacements latéraux du couvre-semelle 1 par rapport à la semelle 3, les moyens 6 précités étant constitués par un rebord 17 continu ou discontinu présenté par le bord 15 et agencé pour s'appliquer sur le bord supérieur 18 de la semelle et empêcher ainsi le couvre-semelle 1 de se séparer
25 de la chaussure.

Il doit être entendu que l'invention n'est nullement limitée aux formes de réalisation décrites et que bien des modifications peuvent être apportées à ces dernières sans sortir du cadre du présent brevet.

REVENDEICATIONS

1. Couvre-semelle (1) pour chaussure (2) dont soit la semelle (3), soit l'ensemble formé par la semelle (3) et le talon (4) rajouté sous la partie arrière de cette dernière lorsque ladite chaussure est pourvue d'un talon (4), peut dégrader les surfaces sur lesquelles on marche, ce couvre-
5 semelle (1) étant caractérisé en ce qu'il est constitué, d'une part, d'au moins une couche de matière (5) qui est choisie parmi les matières synthétiques, telles que le vinyle, ou naturelles, telles que le cuir, capables de résister à la compression et à la perforation et suffisamment souples pour épouser
10 les déformations de la semelle (3) résultant de la marche et qui est façonnée pour pouvoir être appliquée au moins sur les zones de la semelle ou de l'ensemble précité qui entrent en contact avec le sol au moment de la marche et, d'autre part,
15 par des moyens (6) agencés pour appliquer ladite couche de matière (5) sur les zones précitées de la semelle (3) ou de l'ensemble susdit et pour la fixer temporairement à la chaussure (2).

2. Couvre-semelle suivant la revendication 1, caractérisé en ce que la couche de matière (5) susdite est
20 formée d'une seule pièce couvrant au moins la totalité de la surface de la face inférieure de la semelle (3) ou de l'ensemble précité.

3. Couvre-semelle suivant l'une ou l'autre des revendications 1 et 2, caractérisé en ce que, lorsque la semelle (3) ou l'ensemble susdit est garni de crampons (8), la
25 couche de matière (5) précitée est, sur sa face tournée vers la semelle ou ensemble, doublée d'une épaisseur de matière (9) choisie parmi les matières dans lesquelles les crampons (8)
30 peuvent pénétrer, cette épaisseur de matière, telle que du polyéthylène expansé, ayant une hauteur qui est au moins égale à la hauteur de la partie saillante des crampons.

4. Couvre-semelle suivant l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que la couche de

- 7 -

matière (5) susdite est soit naturellement étanche, soit traitée pour être rendue étanche.

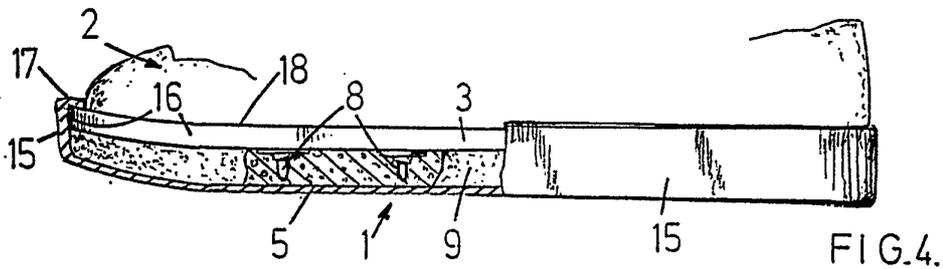
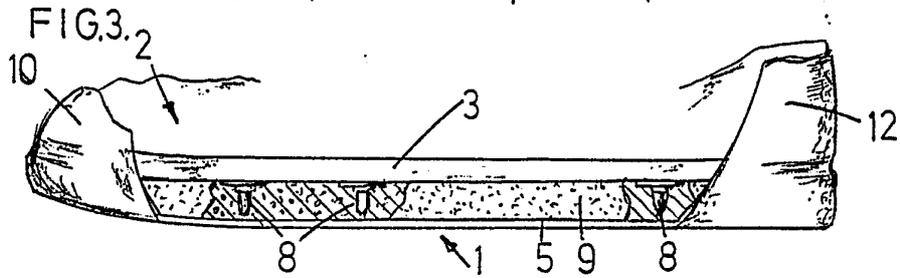
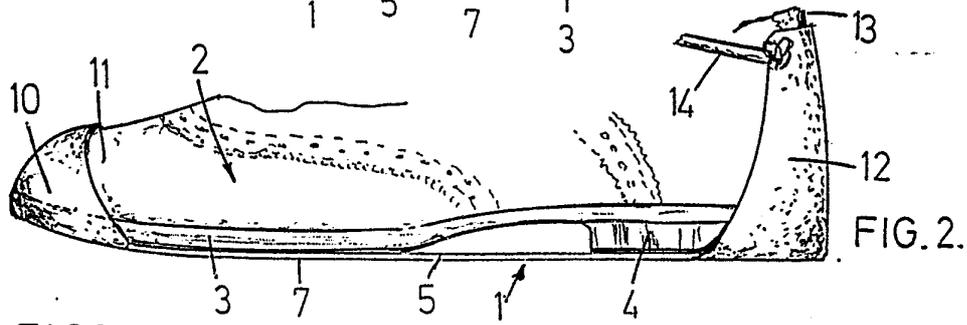
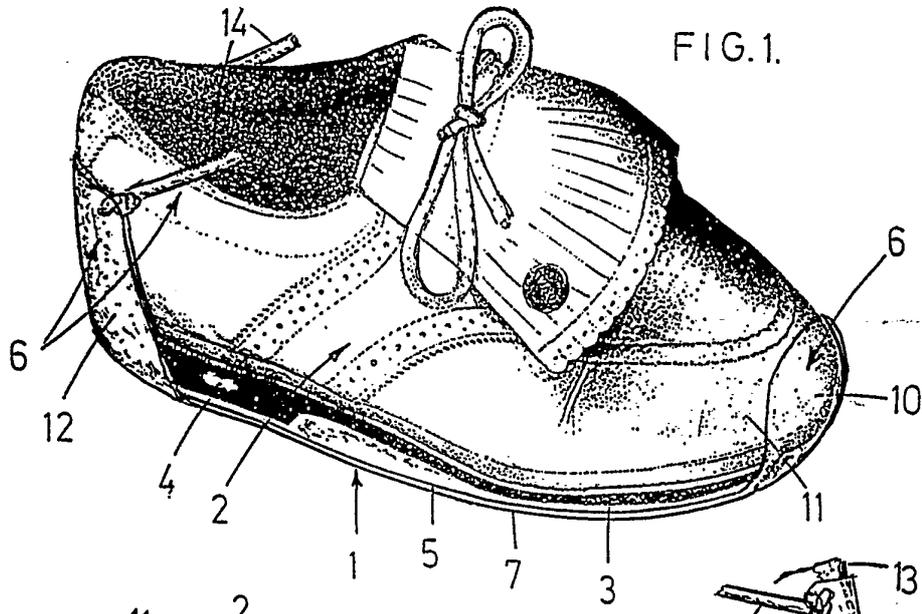
5 5. Couvre-semelle suivant l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que la face (7) de la couche de matière (5) précitée destinée à être en contact avec le sol est traité pour être rendue antidérapante.

10 6. Couvre-semelle suivant l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé en ce que les moyens (6) précités agencés pour fixer temporairement la couche de matière (5) susdite à la chaussure (2) comprennent, d'une part, une poche (10) formée à une des extrémités de cette couche de matière, cette poche (10) étant profilée de manière à s'adapter sur le bout (11) de la chaussure pour coiffer ce dernier et, d'autre part, une patte (12) formée à l'extrémité de la couche de matière (5) opposée à l'extrémité susdite et qui est profilée pour s'appliquer sur le contrefort (13) de la chaussure (2).

20 7. Couvre-semelle suivant la revendication 6, caractérisé en ce que les moyens susdits comprennent des liens associés à l'extrémité libre de la patte précitée et agencés pour pouvoir entourer une cheville afin d'immobiliser la patte par rapport à cette dernière.

25 8. Couvre-semelle suivant l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé en ce qu'il est moulé sur mesure pour s'adapter à une chaussure déterminée, la couche de matière (5) précitée, de dimensions correspondantes à celles de la semelle (3) ou de l'ensemble susdit, comportant, à sa périphérie, un bord continu (15) destiné à couvrir le bord (16) de la semelle, les moyens (6) précités pour fixer le couvre-semelle (1) à la chaussure (2) étant constitués par un rebord (17) continu ou discontinu présenté par le bord (15) susdit et agencé pour s'appliquer sur le bord supérieur (18) de la semelle.

30





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE
établi en vertu de l'article 21 § 1 et 2
de la loi belge sur les brevets d'invention
du 28 mars 1984

Numero de la demande
nationale

BE 9200254
BO 3492

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
X	US-A-4 872 273 (C. SMEED) * le document en entier * ---	1-8	A43C13/12 A43B5/18
X	US-A-3 858 336 (R. BROWN) * le document en entier * ---	1-8	
X	US-A-4 055 005 (R. MEINHART) * le document en entier * ---	1-8	
X	US-A-3 566 488 (A. PILARSKI) * le document en entier * ---	1-8	
X	US-A-2 958 963 (J. LOUGHEED) * le document en entier * -----	1-8	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			A43C A43B
Date d'achèvement de la recherche		Examinateur	
06 NOVEMBRE 1992		DECLERCK J.T.	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET BELGE NO.**

BE 9200254
BO 3492

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

06/11/92

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US-A-4872273	10-10-89	Aucun	
US-A-3858336	07-01-75	Aucun	
US-A-4055005	25-10-77	Aucun	
US-A-3566488	02-03-71	Aucun	
US-A-2958963		Aucun	